

ANNEXE I - Arrêté du 20 février 2009

Liste des variétés de vigne qualifiées à la fois de raisins de cuve et de raisins de table

Alphonse Lavallée N, Cardinal Rg, Chasselas Rosé Rs, Chasselas B, Danlas B, Gros Vert B, Lival N, Muscat d'Alexandrie B, Muscat de Hambourg N, Ribol N, Servant B

Tableau de classement par département des variétés qualifiées à la fois de raisins de cuve et de raisins de table

Une «case» -intersection d'une ligne cépage et d'une colonne département- indique le classement du cépage considéré dans ce département suivant un code :

- | | | |
|----------------|---|---|
| ▪ Case blanche | ☉ | Variété non classée dans ce département |
| ▪ X | ☉ | Variété classée dans le département |

voir tableau excel

ANNEXE II

Définition de la zone franche franco-suisse

1-Département de l'Ain :

Communes de Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet, Divonne-les-bains, Echenex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Ornex, Peron, Pougny, Prevessin-Moens, St Genis-Pouilly, St Jean de Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex, Vesancy.

2-Département de la Haute Savoie

Communes de Ambilly, Archamps, Bossey, Collonges-sous-Salève, Gaillard, Monnetier, Neydens, Novel, Saint-Gingolf, Saint-Julien-en-Genevois (comprenant l'ancienne commune de Tairy), Veigy-Foncenex

Zones franches des communes suivantes : Annemasse, Beaumont, Chênex, Chens-sur-Léman, Douvaine, Etrembières, Feigères, Juvigny, La Muraz, Le Sappey, Loisin, Machilly, Mornex Saint-Cergues, Thollon, Valleiry, Ville-la-Grand, Viry, Vulbens.

Les variétés de raisin de cuve inscrites au catalogue des variétés cultivées en SUISSE (canton de Genève) peuvent être plantées sous réserve que l'intégralité de la récolte de fruits soit exportée en Suisse pour y être vinifiée.